

AUTRICHE

LA SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE EN 1905

Le 27^e rapport de la Société autrichienne a paru et nous en extrayons les données suivantes.

L'année 1905 a été paisible et aucuns troubles politiques fâcheux ne sont venus arrêter la marche en avant, régulière et normale de la Société.

L'archiduc Eugène, le prince Jean II de Lichtenstein et la comtesse Marie Waldstein ont été nommés membres honoraires de la Société. Le général d'état-major Dr Karl von Kraus, qui remplissait les fonctions de 1^{er} vice-président depuis 1879, les a résignées pour cause de départ de Vienne. C'est une grande perte pour le Comité qui lui garde une reconnaissance profonde pour toute l'activité bienfaisante et efficace qu'il a déployée dans son sein.

La Direction est composée de : Prince Aloys von Schönburg Hartenstein, vice-président de la Chambre, *président* ; médecin général d'état-major Dr Joseph, chevalier d'Uriel, *1^{er} vice-président* ; Léopold, baron de Gudenus, chambellan en chef de l'empereur, *2^e vice-président* ; Marie, comtesse de Trauttmannsdorf, princesse de Lichtenstein, *1^{re} vice-présidente* ; Franziska, princesse de Montenuovo, *2^e vice-présidente*.

La Société se compose de la direction centrale à Vienne, de 22 sociétés régionales dont 9 mixtes et 13 d'hommes ou de femmes seulement, de 422 sections, sans compter les 80 bureaux du district de la Galicie. Le chiffre total des membres, y compris les membres honoraires, passifs et corporatifs, était de 54.790, soit 676 de moins qu'en 1904. Un membre du Comité, Franz, chevalier de Russheim a, en exécution d'une décision des assemblées précédentes, fait plusieurs visites pour établir le contact personnel entre diverses sections ; il a réussi à provoquer la création de

quelques sections nouvelles de dames, sans pouvoir empêcher la réduction ci-dessus indiquée du chiffre total des sociétaires.

L'équilibre entre les recettes et les dépenses a été rompu du fait qu'une somme de 494.000 fr. a été distraite du fonds central, dont elle formait la réserve spéciale, pour constituer un fonds de garantie pour la prochaine loterie.

Le rapport est chaque année accompagné d'un grand nombre d'annexes, tableaux de la situation sociale à tous les points de vue. Au sujet de la fortune de la Société nous en extrayons les chiffres suivants : fortune totale : 11.352 283 cour., dont 178.332 pour le fonds de paix.

Une revision générale des préparatifs en vue de la guerre a été faite, de telle façon qu'aucune surprise fâcheuse n'est à craindre.

La Société possède 33 colonnes de transport de blessés, munies de leur matériel et attachées à 33 lazarets militaires, plus une 34^e affectée au service des hôpitaux I & II de la Croix-Rouge. Chaque colonne possède dans son matériel deux bicyclettes sanitaires qui sont souvent utilisées en temps de paix.

Le matériel conservé dans les dépôts mobiles ainsi que dans le dépôt central est en parfait état et prêt à servir. 50 voitures légères sont destinées à transporter les unités sanitaires de division, tandis que c'est l'administration de la guerre qui reste chargée du transport des objets nécessaires aux hôpitaux militaires.

Les hôpitaux de la société sont au nombre de deux, contenant 200 lits chacun.

Les délégués sociaux se divisent en deux catégories : ceux qui sont attachés à l'armée de campagne, qui doivent avoir le grade d'officier et sont au nombre de 57 en tout ; les autres qui peuvent être pris parmi les civils, et sont 32. Le personnel nécessaire pour les formations de la Croix-Rouge est de 3740 hommes. L'instruction de ceux qui sont préposés aux services des hôpitaux sociaux se fait dans les lazarets de garnison.

Les dépôts de la ville de Vienne, situés au Prater, se videraient en cas de guerre, mais se rempliraient en même temps des dons en nature qui ne manqueraient pas d'affluer. Une collection modèle, soigneusement conservée, indiquerait la forme et la nature des objets à confectionner en cas de mobilisation.

La Société possède encore tout un matériel spécial en vue d'une

guerre éventuelle dans les montagnes. Elle a procédé également à une revue des paquets de pansement remis aux soldats en service. En attendant qu'on ait trouvé le moyen de les préserver de la détérioration et de l'humidité, une commande de 30.000 exemplaires a été passée à la fabrique qui les fournit, pour que l'armée tout entière en soit munie.

Les différents règlements et instructions émanés de la Société ont été, au cours des derniers dix ans revisés et remis au point.

Le bureau de renseignements servirait aussi en cas de guerre d'intermédiaire pour la correspondance des malades et blessés avec leurs familles.

La Société trouverait, dans le même cas, à faire loger et recueillir 500 officiers et 13924 soldats dans des hôpitaux de réserve ou dans des établissements privés.

Enfin l'ambulance maritime de la Société de dames pour Trieste et l'Istrie, à la disposition de laquelle la direction du transport par mer a mis le vapeur *Apollon* et à son défaut *Aurore*, pourrait recueillir sur mer une centaine de malades au moins.

Des dispositions sont prises pour assurer, au sein des différentes sections de la Croix-Rouge autrichienne, une nourriture suffisante et appropriée aux malades. Dans 52 stations de repos pour malades 4268 hommes pourraient être recueillis, de même que chez des particuliers 2889 officiers et 10434 hommes pourraient être soignés. 808 médecins sont désignés pour donner leurs soins aux blessés dans les établissements de la Croix-Rouge, 36 pharmaciens sont à sa disposition et un ensemble de 704 infirmières dans les ordres, 357 laïques et 34 infirmiers seraient exclusivement affectés au service de l'assistance volontaire.

La formation d'un personnel féminin toujours plus considérable se poursuit d'année en année. La société auxiliaire de dames pour la Bohême a édifié un sanatorium où les infirmières trouveront un terrain pratique d'action. La société régionale de Moravie forme les siennes dans la maison d'infirmières qu'elle a construite, celle de la haute Autriche instruit son personnel féminin dans les établissements hospitaliers de Linz, et possèdera bientôt son propre home pour infirmières ; celle de la basse Autriche se propose d'attirer de nouvelles forces laïques à Vienne pour soigner les malades aussi bien en temps de paix qu'en cas de guerre ; enfin

celle de Salzbourg organise régulièrement des cours pour l'instruction d'infirmières.

L'activité de la Société en temps de paix se divise en trois catégories : 1° l'assistance prêtée par le Comité central lui-même en temps d'épidémie, par le prêt de matériel ou de baraques, par l'octroi de subventions, éventuellement par l'envoi de personnel, etc. ; 2° l'œuvre poursuivie par les sociétés régionales et consistant dans la création d'écoles de garde-malades, dans l'allocation à des homes ou établissements d'infirmières d'une certaine somme pendant cinq ans, en contre-partie de laquelle ceux-ci s'engagent à collaborer en temps de guerre à l'assistance des blessés, dans le transport des malades et dans les premiers soins à leur donner ; 3° enfin l'amélioration du sort des invalides, des veuves de militaires, et les souscriptions et collectes organisées lors des calamités extraordinaires.

La Direction de la Société exprime le désir de voir cette activité en temps de paix mieux comprise et mieux appréciée, comme l'est déjà le service auxiliaire volontaire à la guerre.

La Société possède 24 baraques Döcker avec compartiments et 26 sans compartiments. Quelques-unes sont remisées dans les dépôts qui ont été institués dans beaucoup de localités. Il est évident que ces baraques ont souvent beaucoup à souffrir d'être transportées et prêtées à l'occasion de calamités civiles.

Fidèle aux principes rappelés ci-dessus, la Société est intervenue dans quantité de cas pour apporter les secours appropriés aux besoins, notamment dans une violente épidémie de typhus à Hrastnigg, où les baraques se sont merveilleusement comportées malgré le froid.

A côté de diverses autres distributions, citons celle de cartes postales portant la croix rouge et affranchies en vue de faciliter la correspondance entre les soldats malades et leurs familles.

Plusieurs fonds servent à distribuer des secours en argent aux invalides et à leurs familles, ce sont le fonds de jubilé de l'empereur François-Joseph, celui de l'archiduc Carl-Louis, celui de la Société patriotique autrichienne et enfin ceux de plusieurs sociétés régionales. Le total de ces fonds s'élève à 2,470,617.87 kr., sur lequel des secours pour un montant de 81,567.60 kr. ont été distribués en 1905.

Si l'on résume l'ensemble de l'activité en temps de paix, on peut constater que l'œuvre qu'elle poursuit ainsi est bien propre à éveiller la sympathie générale du public.

La chapelle qui se construit en mémoire de l'impératrice Elisabeth est près d'être achevée, et pourra prochainement être inaugurée.

La loi sur la protection du nom et du signe de la Croix-Rouge est entrée en vigueur dans toute l'étendue de ses prescriptions au 1^{er} janvier 1905, et l'on peut constater que son application a déjà fait disparaître bien des abus. Les négociants qui battaient monnaie avec l'emblème de la Croix-Rouge et s'en servaient à titre de réclame ont cherché à éluder la loi soit en modifiant un peu la croix, soit en changeant la couleur du fond. La Direction de la Société a lutté de toutes ses forces contre de semblables tentatives et a trouvé dans ce faire l'appui sans réserve des autorités constituées. Le ministère de l'intérieur a rendu, le 23 juin 1906, une ordonnance interprétative de la loi en faisant tomber sous le coup de ses pénalités toute imitation de la croix rouge qui pourrait entraîner des confusions. Le magistrat de Vienne a été saisi de l'affaire et a donné des ordres pour qu'on sévisse sévèrement contre les imitateurs sans scrupule et les négociants sans vergogne, et il semble que cette sévérité a eu déjà d'heureux résultats.

Le nombre des autorisations données pour user de la croix rouge est resté limité ; la Direction en fera dresser et publier une liste, afin de permettre une lutte éclairée contre les abus.

L'organe social *Das Rote Kreuz* a subi une transformation extérieure et intérieure ; imprimé sur de meilleur papier, sa couverture portant l'aigle double qui constitue l'emblème de la Société, il est aussi plus volumineux. Plusieurs maisons de commerce lui ont confié des annonces par intérêt pour la Croix-Rouge. Enfin son contenu a été considérablement enrichi par des articles dus à la plume compétente de médecins. Le montant des abonnements et des annonces couvre les frais du journal, bien que ce périodique soit largement distribué gratuitement.

En ce qui concerne les relations internationales, on se rappelle que la Croix-Rouge autrichienne a fait parvenir au Comité central russe et au Comité de Tokio 50,000 kr. soit en nature, soit en argent. Le ministère de la guerre n'a pas autorisé l'envoi sur le

théâtre des opérations des médecins que la Société avait projeté d'y expédier pour recueillir, au point de vue du soin des blessés, les enseignements qu'une pareille guerre offre en grand nombre.

Beaucoup d'offres ayant été adressées directement au Comité de St-Pétersbourg, par des stations de bains autrichiennes, de recevoir à prix réduit les convalescents qui reviendraient de la guerre, le Comité russe pria la Direction de la Croix-Rouge autrichienne de centraliser ces offres de telle façon qu'en passant par elle celles-ci puissent présenter toute garantie de sérieux. Ce même vœu fut plus tard exprimé par le Comité central allemand en faveur des victimes de la lutte dans le Sud-ouest africain. Beaucoup d'établissements de bains (Gleichenberg, Karlsbad, Teplitz-Schönau, etc.) se déclarèrent prêts à recevoir gratuitement des officiers convalescents.

En rappelant la distribution au Comité suisse des revenus du Fonds Augusta en 1905, le rapport que nous résumons nous remémore le fait qu'à la Conférence de Rome en 1892, les délégués japonais avaient déjà raconté que le procédé préconisé par la Suisse de faire connaître la Croix-Rouge par des projections et des conférences avait été à plus d'une reprise utilisé avec succès au Japon.

La Société autrichienne n'a cessé de rencontrer auprès de ses protecteurs et des autorités militaires, l'appui, l'intérêt et la bienveillance qui lui sont indispensables pour l'accomplissement normal et complet de sa tâche.

BELGIQUE

NOUVELLES ET STATUTS DE LA SOCIÉTÉ BELGE

Les statuts de la Croix-Rouge de Belgique ayant été modifiés nous les reproduisons ci-dessous en conformité de l'usage consistant à publier dans le *Bulletin* les statuts nouveaux ou modifiés de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.